

Remplissez cette annexe pour demander vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux et calculer votre impôt fédéral net.

Vous devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) _____ **1**

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 35 595 \$	dépasse 35 595 \$ mais pas 71 190 \$	dépasse 71 190 \$ mais pas 115 739 \$	dépasse 115 739 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée				
Montant de base	0 0 0 0 0 0	3 - 3 5 5 9 5 0 0	3 - 7 1 1 9 0 0 0	3 - 1 1 5 7 3 9 0 0
Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)	=	4 =	4 =	4 =
Taux	x 15 %	5 x 22 %	5 x 26 %	5 x 29 %
Multipliez le montant de la ligne 4 par le taux de la ligne 5	=	6 =	6 =	6 =
Impôt calculé sur le montant de base	0 0 0 0 0 0	7 + 5 3 3 9 0 0	7 + 1 3 1 7 0 0 0	7 + 2 4 7 5 3 0 0
Ligne 6 plus ligne 7	=	8 =	8 =	8 =

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (lisez le guide à la ligne correspondante pour obtenir des détails)

Montant personnel de base	Inscrivez 8 648 \$	300	
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant)	(maximum 3 979 \$)	301 +	
Montant pour époux ou conjoint de fait :			
Montant de base	8 079 00		
Moins son revenu net (selon la page 1 de votre déclaration)	-		
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 7 344 \$)	303 +
Montant pour une personne à charge admissible (joignez l'annexe 5)	(maximum 7 344 \$)	305 +	
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (joignez l'annexe 5)		306 +	
Cotisations au RPC ou au RRQ :			
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4)	(maximum 1 861,20 \$)	308 +	•
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (joignez l'annexe 8)		310 +	•
Cotisations à l'assurance-emploi (case 18 de tous les feuillets T4)	(maximum 760,50 \$)	312 +	•
Frais d'adoption		313 +	
Montant pour revenu de pension	(maximum 1 000 \$)	314 +	
Montant pour aidants naturels (joignez l'annexe 5)		315 +	
Montant pour personnes handicapées		316 +	
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge		318 +	
Intérêts payés sur vos prêts étudiants		319 +	
Frais de scolarité et montant relatif aux études (joignez l'annexe 11)		323 +	
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		324 +	
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (joignez l'annexe 2)		326 +	
Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1988 ou après (lisez le guide)	330		
Moins le montant le moins élevé : 1 844 \$ ou 3 % de la ligne 236	=		
Résultat partiel (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(A)	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (voir le calcul à la ligne 331 dans le guide et joignez l'annexe 5)	331 +	(B)	
Ligne (A) plus ligne (B).	=	332 +	
Ajoutez les lignes 300 à 326 et 332. 335 =			

Multipliez le montant de la ligne 335 par 15 % = 338

Dons (joignez l'annexe 9) 349 +

Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux : ligne 338 plus ligne 349. 350 =

Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 8 au recto				9
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 4 du formulaire T1206)	424+			• 10
Ligne 9 plus ligne 10	=			▶ 11
Inscrivez le montant de la ligne 350 au recto	350			
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (13,3333 % du montant de la ligne 120 de votre déclaration)	425+			•
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)	426+			
Report d'impôt minimum (joignez le formulaire T691)	427+			•
Additionnez les lignes 350, 425, 426 et 427	=			▶ - 12
Impôt fédéral de base : ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)				429 = 13
Crédit fédéral pour impôt étranger :				
Lorsque vous avez seulement un revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise, calculez votre crédit fédéral pour impôt étranger ci-dessous. Autrement, utilisez le formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> , si vous avez un revenu étranger d'entreprise. Inscrivez sur cette ligne le montant que vous avez calculé.				
				- 14
Impôt fédéral : ligne 13 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)				406 = 15
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)				
	409			
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (lisez le guide)	410			•
Crédit d'impôt à l'investissement (joignez le formulaire T2038(IND))	412+			•
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs				•
Coût net 413		Crédit admissible 414+		
Additionnez les lignes 410, 412 et 414.	416 =			▶ - 16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
(s'il y a un montant à la ligne 424 ci-dessus, lisez le formulaire T1206)				417 = 17
Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (joignez le formulaire T1172)	418+			18
Impôt fédéral net : ligne 17 plus ligne 18				
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.				420 = 19

Crédit fédéral pour impôt étranger : lisez le guide aux lignes 431 et 433)

Faites un calcul distinct pour chaque pays. Inscrivez à la ligne 14 ci-dessus le résultat le moins élevé : ligne (i) ou ligne (ii).

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger	431			• (i)
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise* 433		X	Impôt fédéral de base***	= (ii)
Revenu net**				

* Excluez toute partie pour laquelle vous avez demandé une déduction pour gains en capital, ainsi que toute partie (comprise à la ligne 256) qui est, selon une convention fiscale, soit non imposable dans le pays étranger, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada. Excluez aussi le montant le moins élevé : ligne E ou ligne F du formulaire T626.

** Il s'agit du montant de la ligne 236 de votre déclaration, plus celui de la ligne 3 du formulaire T1206, moins les montants suivants : le total des lignes 244, 248, 249, 250, 253 et 254; tout revenu étranger qui est, selon une convention fiscale, déductible à titre de revenu non imposable, tout revenu déductible à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, ainsi que toute aide visant les frais de scolarité non imposable selon la case 21 de votre feuillet T4E (ces montants sont inclus à la ligne 256). Si le résultat est moins élevé que le montant de la ligne 433, inscrivez votre **Impôt fédéral de base***** à la ligne (ii).

*** Il s'agit du montant de la ligne 429, plus les montants des lignes 425 et 426, moins l'abattement du Québec remboursable (ligne 440) et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations (ligne 441 de la déclaration pour les résidents du Yukon).